

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 22 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 2 ):

M.MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES ( 1 ):

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU**

**OBJET : Office de tourisme du Châtelleraudais – Convention de gestion des équipements communautaires de visite pour l'année 2018**

*Par délibération n°1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016, la CAPC s'est dotée de compétences en matière de gestion des équipements touristiques, notamment le moulin de Chitré et l'échiquier de Moussais la Bataille, et d'entretien et de gestion du patrimoine architectural protégé, notamment l'abbaye de l'Etoile à Archigny, la ferme acadienne n°10 et le site du Vieux Poitiers à Naintré.*

*Depuis 2009, la CAPC assurait en régie les visites de ces équipements. En 2013, la CAPC a créé un EPIC office de tourisme auquel sont déléguées (conformément au code du tourisme, articles L133-1 à L133-3) les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la collectivité en cohérence avec le Comité départemental du tourisme et le Comité régional du tourisme. Il est chargé, par ailleurs, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations festives ou culturelles.*

*Une convention d'objectifs a été signée pour les années 2016 à 2019 par délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015. Parmi les missions confiées à l'office de tourisme y figure la gestion d'équipements (article 2).*

*Comme en 2016 et 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite déléguer la gestion estivale (ouverture, visites, boutique, animations) de l'abbaye de l'Etoile, du site gallo-romain du Vieux Poitiers, du Moulin de Chitré, de la ferme acadienne n°10 et de l'échiquier de Moussais la Bataille, à l'office de tourisme du Châtelleraudais.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

**VU** les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 19 mars 2018

n°18

page 2/2

**VU** l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

**VU** l'article 3.III.9 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la gestion des sites touristiques,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2012 relatif aux statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

**CONSIDERANT** le souhait de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de déléguer la gestion de ses sites touristiques déclarés d'intérêt communautaire à l'office de tourisme,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une dotation de 26 000€ pour 2018, pour la gestion des sites de visites touristiques communautaires,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention de gestion annexée et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4440.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 21/03/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER